



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Mise à jour du 1^{er} mars 2026

Conformément à l'arrêté du 16 juin 1998 et au décret n°2021-656 du 26 mai 2021

Adresse :	Centre Nautique Intercommunal André Chazalon 550 route de l'hôpital de Gravenand, 42800 GENILAC	
Téléphone :	04.77.75.82.42	
Propriétaire et exploitant :	Syndicat Intercommunal du Pays du Gier	
Noms des Responsables :	Mr GUINAMENT Grégory Mr ROLLAND Olivier Mmes et Mrs les MNS titulaires et contractuels Mmes et Mrs les MNS saisonniers Mmes et Mrs les surveillants de baignade Mmes et Mrs les agents d'accueil titulaires et contractuels Mmes et Mrs les agents d'accueil saisonniers	Directeur Chef de bassin ETAPS / BEESAN BEESAN ou BPJEPS ANN BEESAN ou BPJEPS ANN BNSSA

1 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

1°) Plan de l'ensemble des installations :

Cf. ANNEXE en page 8

- Situation des bassins et équipements particuliers.
- Les postes, les zones de surveillance.
- Le poste de secours ou d'infirmier.
- L'emplacement du matériel de recherche.
- L'emplacement du matériel de secourisme (infirmier).
- L'emplacement du stockage des produits chimiques.
- Les commandes d'arrêt des jeux (bureau MNS).
- La commande de l'arrêt du traitement d'eau (bureau MNS).
- La commande de l'arrêt général électrique (côté de la porte séparant le back-office de l'accueil).
- La commande de l'arrêt du traitement de l'air (côté de la porte séparant le back-office de l'accueil).
- Les moyens de communication intérieure.
- Les voies d'accès des secours extérieurs.
- Les voies d'évacuation prioritaires dans l'établissement.
- Les zones d'attente des baigneurs en cas d'évacuation des bassins.

2°) Identification du matériel disponible :

- Matériel de sauvetage : perches
- Matériel de secourisme comprenant :
 - 1 brancard, 1 plan dur avec sangles
 - 90 couvertures métallisées
 - 1 tensiomètre
 - Des attelles pour membres inférieurs et supérieurs
 - 3 colliers cervicaux (adulte, adolescent et enfant)
 - 1 oxymètre de pouls
 - 1 nécessaire de premiers secours (armoire à pharmacie)
 - 2 masques à gaz
- Matériel de réanimation comprenant :
 - 1 bouteille d'oxygène de 2 l avec manomètre et débitre
 - 1 bouteille d'oxygène de 5 l avec manomètre et débitre
 - 2 ballons auto remplisseur avec valves et masques adaptés
 - 1 défibrillateur semi-automatique

3°) Identification des moyens de communication :

- Ligne directe Pompiers : « **téléphone rouge** » situé dans l'infirmier
- Téléphones de service (caisse, bureaux administratifs, espace détente, local chaufferie, sous-sol, cuisine, local MNS)
- 1 ensemble de sonorisation, 1 mégaphone avec sirène, des sifflets, plusieurs talkies walkies

4°) Numéros de téléphone importants :

Sapeurs-Pompiers	0.18	SIPG	0.04-77-31-09-31
Police	0.17	Hôpital de Saint-Chamond	0.04-77-31-19-19
S.A.M.U.	0.15	Centre antipoison de Lyon	0.04-72-11-69-11

Dépannage chauffage, traitement de l'air, traitement de l'eau : société HERVE THERMIQUE
Heures ouvrées (7h30-17h30 du lundi au vendredi) : **0 800 500 750**

2 – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1°) Période d'ouverture de l'établissement :

Le Centre Nautique est ouvert tous les jours à l'exception des jours et périodes suivantes :

- Jours fériés : 1^{er} janvier, Lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.
- 3 semaines de fermetures techniques annuelles (vacances de février ; 1^{ère} semaine de septembre).

2°) Horaires et jours d'ouverture :

	période scolaire	petites vacances	grandes vacances
Lundi	11h30 - 13h30 / 16h45 - 19h	11h - 19h	10h - 19h
Mardi	11h30 - 13h30 / 16h45 - 20h	11h - 20h	10h - 19h
Mercredi	11h30 - 13h30 / 16h45 - 19h	11h - 19h	10h - 19h
Jeudi	11h30 - 13h30 / 16h45 - 20h	11h - 20h	10h - 19h
Vendredi	11h30 - 13h30 / 16h45 - 20h	11h - 20h	10h - 19h
Samedi	10h - 13h et 14h - 17h	10h - 13h et 14h - 17h	10h - 19h
Dimanche	9h - 12h30	9h - 12h30	10h - 19h

3°) Fréquentations :

- Fréquentation maximale instantanée théorique choisie par le maître d'ouvrage : **533 personnes.**
- Fréquentation maximale instantanée « baigneurs » choisie par le maître d'ouvrage : **500 personnes.**
- Fréquentation maximale instantanée « visiteurs » choisie par le maître d'ouvrage : **33 personnes.**
- Fréquentation maximale journalière choisie par le maître d'ouvrage : **1000 personnes.**
- Moments prévisibles de forte fréquentation : après-midi en juillet et août lors des périodes de fortes chaleurs.

4°) Mesures particulières s'appliquant aux groupes :

- Les groupes respectent les normes en vigueur pour les camps et centres de loisirs (arrêtés du 25/04/12 ; J.O. du 10/0512).
 - Les établissements médicaux éducatifs adaptent leur encadrement en fonction des handicaps de leurs patients et de leurs propres normes.
 - A chaque séance, outre la présentation à l'accueil pour les formalités d'accès et ou du règlement financier, les responsables se feront connaître auprès des MNS de surveillance et leur remettront une fiche type mentionnant les caractéristiques du groupe, ses coordonnées et le nom du responsable.
 - Le responsable assure obligatoirement le comptage des participants au début et à la fin de la séance.
- Les animateurs des groupes font de même à la prise en charge et au retour de leur groupe.

3 – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

A – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET L'ACCUEIL DES SCOLAIRES

Avant chaque ouverture au public, un MNS sera chargé de vérifier les bouteilles d'oxygènes, le défibrillateur semi-automatique, la ligne directe pompiers « téléphone rouge » ainsi que l'état général des lieux afin de garantir un accueil du public au regard des règles d'hygiène et de sécurité. Cette vérification devra être consignée dans un cahier prévu à cet effet.

Un MNS sera également présent lors de la fermeture de l'établissement, jusqu'au départ du dernier usager.

Le(s) MNS en poste surveille(ent), en fonction de l'éclairage, la zone principale à partir de l'un des points qui permet de voir la plus grande surface du bassin.

Le(s) MNS en poste mobile se déplace(ent) de manière à surveiller plus particulièrement les zones non visibles.

Le(s) MNS en poste fixe (chaise de surveillance) peut être amené à le quitter en fonction de situations spécifiques.

Deux zones de surveillance sont définies : le petit bassin / pataugeoire et le grand bassin qui peuvent être ouverts indépendamment ou simultanément.

Le pentagliss et le splashpad, du fait leur conception, ne rentrent pas dans la catégorie des bassins de piscine où une surveillance constante effectuée par des personnels qualifiés est obligatoire.

Personnels de surveillance présents pendant les heures d'ouverture :

Créneaux ouverts au public	Bassin sportif	1 MNS ou 1 BNSSA	poste mobile
	Bassin de loisir	1 MNS ou 1 BNSSA	poste mobile
Créneaux scolaires	Ecoles Primaires	1 MNS ou 1 BNSSA pour chaque bassin	poste fixe
	Etablissement Secondaires Bassin sportif	1 MNS ou 1 BNSSA	poste fixe

B – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE PAR LES ASSOCIATIONS, EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

La mise à disposition de créneaux de piscine en dehors des heures d'ouverture au public est conditionnée à la signature d'une convention validée en Bureau Syndical.

Cette convention définit les conditions dans lesquels l'association bénéficie de créneaux (périodes, jours, horaires, qualifications des personnes en charge de la surveillance et des secours et responsabilité en cas d'accident).

Dans le cadre de son obligation générale de sécurité, le président de l'association est responsable de la sécurité des activités qu'il propose tant du point de vue de la surveillance que de celui de l'enseignement. En application de l'article L.221-1 du code de la consommation, il doit prendre toutes les mesures nécessaires de nature à assurer la sécurité des pratiquants.

Le président de l'association doit être en mesure de vérifier que l'encadrant bénévole possède une compétence (acquise par l'expérience ou par l'obtention de diplômes fédéraux) pour encadrer l'activité considérée sans mettre en danger les pratiquants.

Avant chaque début d'activité, la personne en charge de la surveillance et des secours doit vérifier le bon fonctionnement du matériel de secours mis à disposition et vérifier l'existence d'un moyen de communication vers les services de secours au titre de l'article R.322-4 du code du sport.

Pour la pratique de la natation, la surveillance sera assurée par une personne titulaire du BNSSA, du BPJEPS option ANN ou BEESAN.

Pour la pratique de l'apnée, la surveillance sera assurée par BNSSA, un MNS ou un directeur de plongée titulaire de l'examen Initiateur Entraîneur 1^{er} degré et ayant la compétence RIFAA.

4 – ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

A - PERIODE HIVERNALE (situation à 1, 2, 3 et 4 MNS)

1er cas à 1 MNS

Ouverture d'un seul bassin avec mise en place de la barrière amovible de séparation.

Lors de l'ouverture ou de la fermeture de l'établissement, le MNS prévenu d'un incident doit être en mesure de prendre toutes les dispositions nécessaires à la prise en charge de la victime et à l'intervention des secours.

Il peut se faire aider du personnel de l'établissement ou du public afin de procéder à l'appel des secours.

L'alerte peut être donnée à partir de la ligne directe (téléphone rouge) se situant à l'infirmerie ou à partir d'un poste interne en composant le 018, 015 ou le 0112.

2ème cas à 2 MNS :

Une victime (lésions faibles)

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit en assurer la prise en charge sur son lieu de surveillance.

Une victime (lésions sérieuses) au bassin ou dans l'enceinte de l'établissement

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit alerter ou faire alerter immédiatement son collègue puis commence le bilan (conscience, ventilation, circulation).

Pendant ce temps, le 2ème MNS devra évacuer ou faire évacuer son bassin afin de se rendre disponible pour alerter les secours et amener le matériel nécessaire et adapté à la prise en charge de la victime.

Ils pourront faire appel, en cas de besoin, aux agents de l'établissement ainsi qu'aux responsables (associatifs ou scolaires) présents

Les soins devront être dispensés jusqu'à l'arrivée des secours qui prendront le relais des MNS.

3ème cas à 3 ou 4 MNS

Une victime (lésions faibles)

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit en assurer la prise en charge sur son lieu de surveillance.

Une victime (lésions sérieuses) au bassin ou dans l'enceinte de l'établissement

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit alerter ou faire alerter immédiatement ses collègues puis commence le bilan (conscience, ventilation, circulation).

Pendant ce temps, les autres MNS devront évacuer ou faire évacuer les bassins afin de se rendre disponible pour alerter les secours et amener le matériel nécessaire et adapté à la prise en charge de la victime.

Les soins devront être dispensés jusqu'à l'arrivée des secours qui prendront le relais des MNS.

B - PERIODE ESTIVALE (situation à 1, 2, 3 et 4 MNS)

Une victime (lésions faibles)

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit alerter ou faire alerter immédiatement son collègue de surveillance en ronde ou en repos sur place qui devra assurer, pendant la durée des soins, la surveillance.

Une victime (sérieuses lésions) au bassin ou dans l'enceinte de l'établissement

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit alerter ou faire alerter immédiatement son collègue de surveillance en ronde ou en repos sur place puis commence le bilan (conscience, ventilation, circulation).

Le MNS de surveillance en ronde ou en repos sur place, se rend auprès de son collègue et évacue où faire évacuer la zone afin de se rendre disponible pour alerter les secours et amener le matériel nécessaire et adapté à la prise en charge de la victime.

C - PROCEDURE D'INTERVENTION EN NATATION SCOLAIRE

Une victime (lésions faibles)

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit alerter ou faire alerter immédiatement son collègue en surveillance. Il **devra également assurer les soins à l'aide de la trousse de secours.**

Une victime (sérieuses lésions) au bassin

Le MNS qui intervient auprès de la victime doit alerter ou faire alerter immédiatement son collègue puis commence le bilan (conscience, ventilation, circulation).

L'autre MNS en place sur la zone doit faire évacuer le bassin. Il se rend auprès de son collègue afin d'alerter les secours et d'amener le matériel nécessaire et adapté à la prise en charge de la victime.

Pendant ce temps l'enseignant et l'accompagnateur dirigent la classe au vestiaire.

L'évacuation de l'autre bassin se fera que si le MNS le juge nécessaire.

Une victime dans l'enceinte de l'établissement

La personne qui intervient auprès de la victime doit alerter ou faire alerter immédiatement un MNS en fonction de la gravité de la victime. Ce dernier prend toutes les dispositions nécessaires à la bonne prise en charge de la victime.

5 – PROCEDURES D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE OU D'EMANATION DE PRODUITS TOXIQUES OU CHIMIQUES

A - PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE

Lors d'un déclenchement d'alarme :

- Les MNS aux bassins rassemblent les usagés afin d'être prêt à évacuer l'établissement.
- Le personnel d'accueil et un MNS se rassemblent dans le back office afin de repérer sur la centrale incendie l'endroit d'où provient l'alerte. Un des agents d'accueil se dirige, muni d'un masque à gaz disponible dans le back office, sur place pour se rendre compte du sinistre.

1/ S'il s'agit d'un déclenchement intempestif, l'agent prévient ses collègues et muni du matériel nécessaire remet en service le boîtier et la centrale d'alarme incendie.

2/ Si le sinistre est réel et que celui-ci peut être rapidement circonscrit par l'usage de moyens disponibles sur place (extincteur, jets d'eau ...) l'agent intervient directement puis prend dès l'arrêt du feu les mesures de protection nécessaire. Il prévient ces collègues et le responsable de l'établissement, lesquels prendront les mesures complémentaires.

3/ Si le sinistre est réel et important :

- L'agent d'accueil revient au back office avertir ses collègues et le MNS resté sur place.
- L'agent d'accueil ou le MNS arrête le fonctionnement de la centrale d'air afin d'éviter le déplacement du flux d'air pollué (bouton poussoir situé sur le côté de la porte séparant l'accueil du back office).
- L'agent d'accueil ou le MNS prévient les pompiers (N°18).
- Les agents se mettent d'accord sur le point de rassemblement du public après l'évacuation.
- L'agent d'accueil procède à l'ouverture des portes du sas d'entrée (boîtier de commande ou déclencheurs manuels verts).
- Les MNS font évacuer les usagers présents dans la zone des bassins, des WC et des douches.
- Le personnel d'accueil procède à l'évacuation des usagers présents dans l'ensemble des zones de vestiaires (hall d'entrée, espace casiers, vestiaires scolaires, coin bébé, espace détente).

Cette évacuation doit être méthodique afin qu'aucun usager ne reste dans les zones concernées.

L'évacuation du public se fera en direction de deux endroits suivant la localisation du sinistre :

- Evacuation sur les plages extérieures en cas d'incendie côté chaufferie.

- Evacuation sur le parking de la piscine en cas d'incendie côté espace détente.

Les usagers évacués en tenue de bain seront munis, si possible de couvertures de survies (un stock de couverture est constitué et disponible à l'infirmerie).

Une déclaration devra être remplie par la suite et transmise au Directeur.

B - PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'EMANATION DE PRODUITS TOXIQUES OU CHIMIQUES

FUITE DE CHLORE GAZEUX :

Le Centre Nautique assure la désinfection de l'eau des bassins à l'aide de chlore gazeux.

Le soutirage de ce produit s'effectue dans un local donnant sur la cour de service.

Celui-ci est équipé d'une centrale de détection de chlore ainsi que d'un système de fermeture automatique des bouteilles.

En cas de détection de chlore à partir de 3 ppm :

Les bouteilles seront fermées automatiquement en 1 minute.

Un témoin lumineux rouge indiquera que les bouteilles seront fermées.

Le personnel devra prévenir la société en charge de la conduite afin de procéder à la recherche de fuite dans le local et à la remise en route du système de chloration automatique.

En cas de détection de chlore à partir de 5 ppm :

La sirène de la centrale de détection sera déclenchée ainsi que son report situé dans le back-office.

1/ Le personnel prévenu doit, arrêter immédiatement la centrale d'air afin d'éviter le déplacement du flux d'air pollué (bouton poussoir situé sur le côté de la porte séparant l'accueil du back office).

2/ Le personnel alerte les MNS aux bassins qui rassemblent les usagés afin d'évacuer l'établissement.

3/ Un MNS prévient les secours (n°18).

4/ Un agent se dirige, muni d'un masque à gaz disponible dans le back office, en direction de la cour de service pour se rendre compte du sinistre (valeur de ppm affichée par l'alarme) et éventuellement porter secours aux personnes.

Tout le Personnel participe ensuite à l'évacuation immédiate des usagers vers l'extérieur de l'établissement en respectant les mêmes procédures qu'en cas d'évacuation pour incendie (procédure n°3 si le sinistre est réel et important). Cette évacuation se fera **en tenant compte de la localisation de la fuite et éventuellement de la direction du vent**. Tous les locaux situés dans la direction du vent sont susceptibles d'être contaminés.

Une déclaration devra être remplie par la suite et transmise au Directeur.

C - PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALERTE NUCLEAIRE

FUITE D'ELEMENTS RADIOACTIFS DEPUIS LA CENTRALE NUCLEAIRE DE SAINT-ALBAN (< 20 km) :

1 / Arrêter la centrale d'air

2 / Rassembler les usagers

3 / Rester à l'abri dans le bâtiment

4 / Fermer les portes et fenêtres

5 / Se tenir informer (radio, internet ...)

Une déclaration devra être remplie par la suite et transmise au Directeur.

D - PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Alerte à la bombe ou alerte attentat :

- 1 / Garder son calme, essayer de noter le n° d'appel, ne pas interrompre la personne.
- 2 / Prévenir les services de Police.
- 3 / Evacuer l'établissement dans le calme.
- 4 / Regrouper les usagers à 100m de distance minimum (point de rassemblement entrée parking).

Colis suspect :

- 1 / Garder son calme.
- 2 / Mettre en place un périmètre de sécurité.
- 3 / Prévenir les services de Police
- 4 / Regrouper les usagers à 100m de distance minimum (point de rassemblement entrée parking).

Agression ou violences physiques :

- 1 / Garder son calme.
- 2 / Protéger les victimes ou le public.
- 3 / Prévenir les services de Police.

Une déclaration devra être remplie par la suite et transmise au Directeur.

Le Président du Syndicat
Intercommunal du Pays du Gier

Monsieur Vincent Bony
Maire de Rive de Gier

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL ANDRE CHALAZON

550 route de Gravenand
42800 GENILAC

- LEGENDE**
-  EVACUTION
 -  POSTE DE SURVEILLANCE
 -  INFIRMERIE
 -  BACK OFFICE
 -  BUREAU MAITRE NAGEUR
 -  ACCUEIL
 -  LOCAUX PRODUITS CHIMIQUES
 -  POINT DE RASSEMBLEMENT
 -  ZONE SURVEILLANCE GB
 -  ZONE SURVEILLANCE PB PATAUGEOIRE

